



D S A C

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

FORMULAIRE D'INSCRIPTION - EXAMENS AERONAUTIQUES THEORIQUES PRIVES NATIONAUX
 BB Brevet de Base avion **ULM** Brevet de pilote d'Ultra Léger Motorisé **I-ULM** Instructeur ULM

- Les coordonnées postales et téléphoniques des centres d'examens, les calendriers des sessions et les périodes d'inscription sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Calendriers-des-examens,19319.html>
- Ce formulaire doit être renvoyé à l'adresse indiquée, pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi). A défaut, il vous sera systématiquement retourné.
- La convocation, précisant le lieu et l'heure de l'examen, est expédiée **10** jours avant la date de l'épreuve.

1 – Candidat :		complétez en MAJUSCULES (sauf l'adresse courriel).	
Nom de naissance		<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	
Nom d'usage ou d'épouse			
Prénoms			
Date de naissance	/ /	Lieu de naissance	Nationalité
Adresse	N°	Bat	Rue
	Code postal		Ville
Courriel			Date et signature du candidat, et pour les mineurs, des parents ou du tuteur légal
Téléphone			
Inscription à la session du / /20 au centre d'examens de			
Vous vous êtes déjà présenté à un examen théorique <input type="checkbox"/> BB <input type="checkbox"/> ULM <input type="checkbox"/> I-ULM Si oui , indiquez la date / /20 et le nom du centre d'examens			

2 – Candidat ULM :
si votre taux de réussite est supérieur ou égal à 90 % le certificat I-ULM vous sera également délivré.

3 – Candidat I-ULM :
si vous êtes déjà titulaire de la licence de pilote d'ULM, indiquez votre numéro de licence : UL

4 – DOCUMENTS A JOINDRE POUR VALIDER VOTRE INSCRIPTION

- Le formulaire de redevances d'examens renseigné, daté et signé.
- Le règlement de la redevance correspondante ou l'original du justificatif d'exonération (sauf en Polynésie française).
- La photocopie d'une pièce d'identité récente précisant la nationalité.
- 2 enveloppes, format C5 (16,2 x 22,9 cm), affranchies au tarif en vigueur et auto adressées.
- La photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation [pour les candidats (nés à compter du 01.01.1980) et les candidates (nées à compter du 01.01.1983) de nationalité française, âgés de plus de 16 et de moins de 25 ans le jour de la première épreuve] - Loi n°97-1019 d u 28 octobre 1997 (pour information, lisez les articles ci-dessous).

Art. L 113-1 - Tout français âgé de **16 ans** est tenu de se faire recenser.

Art. L 113-2 - L'administration (mairie ou consulat) remet une **attestation de recensement**.

Art. L.113-4 – **Avant l'âge de vingt-cinq ans**, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et aux concours soumis au contrôle de l'Autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de recensement doit être en règle avec cette obligation.

Atr. L 114-2 - entre la date de recensement des français (à partir de 16 ans) et leur **18^{ème} anniversaire** a lieu la journée défense et citoyenneté. Un certificat individuel de participation est délivré à l'issue de cette journée.

Art. L.114-6 - **Avant l'âge de vingt-cinq ans**, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et aux concours soumis au contrôle de l'Autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation.

L'inscription au présent examen fait l'objet d'un traitement informatisé déclaré auprès de la CNIL. Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat peut obtenir tout renseignement concernant la finalité du traitement et l'accès aux données le concernant en contactant le 01 69 57 74 62.

Mars 2011